

**ART NOUVEAU EUROPEAN ROUTE – ROUTE EUROPÉENNE DE L'ART
NOUVEAU
PROTOCOLE D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENT**

RÉUNIS

D'une part, Mme, Maria Buhigas San José gestionnaire de l'Institut Municipal del Paisatge Urbà i la Qualitat de Vida expressément autorisée par décret du conseiller président de l'Institut Municipal Paisatge Urbà i la Qualitat de Vida du 27 juin 2023, assistée de M. Alejandro Mateos Alonso, secrétaire délégué de l'Institut Municipal du Paisatge Urbà i la Qualitat de Vida par délégation du Secrétaire Général de la Mairie de Barcelone en date du 25 février 2016, dans l'exercice de ses fonctions de fonctionnaire et de conseiller juridique de la Corporation, conformément à l'article 92 bis de la Loi 7/1985, du 2 avril, réglementant les Bases du Régime Local.

D'autre part, la Mairie de : XXXXX. Représentée par : XXXXX. Poste : XXXXX.
Nom : XXXXX. CIN : XXXXX. Adresse : XXXXX

MANIFESTENT

Que dans le but de revaloriser de mettre en valeur la richesse du patrimoine moderniste en tant qu'élément culturel commun caractéristique de la charnière du XIX^e au XX^e siècle en Europe.

Que dans le but d'encourager la connaissance de l'Art nouveau et de mettre ce patrimoine à la portée de tous les citoyens européens, les sous-signataires souscrivent aux accords suivants.

ACORDS

1. L'adhésion de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à l'Art Nouveau European Route-Ruta Europea del Modernisme – Route européenne de l'Art nouveau, association regroupant des gouvernements municipaux et d'autres institutions et organismes engagés dans la diffusion, la sauvegarde, la gestion et l'amélioration du patrimoine Art nouveau.

Les activités de la Route européenne de l'Art Nouveau sont financées à travers

le budget de la Municipalité de Barcelone. L'appartenance à la Route n'implique aucune cotisation et ne représente aucun engagement de contribution financière directe de la part de ses membres, ni l'adoption d'accords au-delà de la collaboration désintéressée aux publications et à d'autres initiatives développées en commun.

2. L'adhésion à l'Art Nouveau European Route-Route européenne de l'Art nouveau implique les engagements suivants pour ses membres:

- a) Sensibiliser les citoyens au patrimoine Art nouveau et aux principales valeurs qui s'y rattachent : promotion et régénération des métiers traditionnels, encouragement de la créativité au sein des divers secteurs sociaux et économiques, intégration des diverses manifestations artistiques, etc.
- b) Assumer pour chaque partie les obligations pouvant résulter des statuts de la Route et des futurs accords que prendrait le Conseil d'Honneur, organe de direction de la Route européenne de l'Art nouveau.
- c) Stimuler les échanges entre les différents mouvements apparentés existants en Europe : Art nouveau, Modern Style, Jugendstil, Sezessionstil, Liberty, Modernismo, etc.
- d) Se constituer en Conseil d'Honneur, organe de direction de la Route européenne de l'Art nouveau se composant d'un représentant de chaque partenaire patrimonial membre de la Route.
- e) Charger l'Institut du Paysage Urbain, rattaché à la Mairie de Barcelone, d'assumer la gestion du Secrétariat Permanent de la Route européenne de l'Art nouveau.
- f) Promouvoir sur un plan d'égalité les échanges et la coopération entre les spécialistes pluridisciplinaires issus des différentes régions européennes, de façon à garantir en permanence une base consensuelle en matière de propositions d'activités et de projets soumises au Conseil d'Honneur.
- g) Veiller à ce que les initiatives et projets soumis à l'approbation du Conseil d'Honneur privilégient les critères d'innovation dans le domaine du tourisme culturel de dimension européenne, et de développement durable du patrimoine, dans un souci de sauvegarde et de diffusion de la « diversité commune » de l'Europe.

- h) Promouvoir le dialogue et la coopération entre les cultures urbaines apparentées à l'Art nouveau et préserver la diversité des identités européennes à l'échelle locale, régionale et nationale, tout en ouvrant le projet à la collaboration entre l'Europe et les institutions ou organismes des villes situées sur d'autres continents qui présenteraient des affinités particulières vis-à-vis du patrimoine Art nouveau.
- i) Encourager les processus de réhabilitation du patrimoine architectural Art nouveau.
- j) Approuver les statuts régissant le fonctionnement de la Route européenne de l'Art nouveau, ci-joints en annexe.
- k) Désigner une personne ou un organe dépendant de l'organisation représentée par chaque membre au titre d'interlocuteur direct du Secrétariat Permanent, chargé d'assurer les activités courantes de coordination des initiatives mises en œuvre par la Route.

Barcelone, le XX XXXXXX XXXX

Pour la Mairie de Barcelona
Directeur de l'IMPUIQV

Maria Buhigas San José

Secrétaire délégué

Alejandro Mateos Alonso

Pour la Mairie de XXXXXX